

# Annulation d'inscription

## Annulation d'inscription / Abandon d'études

Vous vous êtes inscrit(e) à l'UCA et êtes accepté(e) dans un autre établissement ? Vous ne souhaitez pas poursuivre votre cursus ou ne souhaitez plus bénéficier du statut étudiant?

Vous devez effectuer l'annulation de votre inscription administrative à l'UCA

Toute demande d'annulation d'inscription doit être effectuée à partir du [formulaire d'annulation d'inscription](#).

Sous certaines conditions, vous pourrez obtenir le remboursement de vos droits d'inscription.

En cas d'annulation, la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) n'est pas remboursable.

Important

Conformément à la réglementation nationale, une somme, définie chaque année par arrêté ministériel, sera conservée par l'université en cas d'annulation d'inscription (23 € pour 2018-2019).